



AVIS PUBLIC

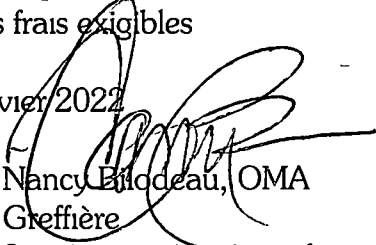
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 19 janvier 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **2-309.3 (2022) – Règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la MRC au **Comité administratif (CA)** afin de **préciser** que les **séances** dudit comité se tiennent dorénavant selon **le calendrier préalablement adopté par le Conseil et publié selon la loi.**

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 20 janvier 2022


Nancy Brodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)